

ACCORD CADRE DE SERVICES 2026-S-10
**CONTROLES DES LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PERMIS DE
LOUER SUR LA COMMUNE D'HESDIN-LA-FORÊT**

RETOUR DES OFFRES POUR LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 A 12H

Sur la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics596280.fr/>

Questions à poser via la plateforme de dématérialisation

Code CPV : 71631300-3 : Services de contrôle technique de bâtiments

PROCEDURE ADAPTEE (articles L2123-1 et R2331-5 du Code de la commande publique)
Avec publicité adaptée (< 90 000€HT)

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services

Montant minimum annuel HT : 6 000€HT

Montant maximum annuel HT : 22 000€HT

Article 1 - CONTRACTANTS

Entre **le maître d'ouvrage**

Communauté de Communes des 7 vallées

Représentée par **Monsieur le Président**

D'une part,

Et **le titulaire**

Dénomination : _____

Adresse : _____

SIRET : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Représenté par _____

D'autre part,

Table des matières

Article 1 - CONTRACTANTS	1
Article 2 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE.....	3
2.1 CONTEXTE.....	3
2.1.1 Contexte législatif.....	3
2.1.2 Présentation du territoire.....	3
2.1.3 Orientations politiques de la Communauté de Communes des 7 Vallées dans le domaine de l’habitat et notamment de l’habitat privé.....	5
2.2 BESOINS	6
2.2.1 Objectifs de la prestation	6
2.2.2 Mode opératoire	6
2.2.3 Étendue de la mission :.....	7
2.3 COMPETENCES ET QUALITES REQUISES	7
Article 3 – DUREE DE LA MISSION	7
Article 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
Article 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE	8
Article 6 – RESILIATION.....	8
Article 7 – PRIX, MODALITES DE REGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT.....	8
7.1 PRIX.....	8
7.2 MODALITES DE REGLEMENT.....	8
7.3 DELAIS DE PAIEMENT	8
Article 8 – PENALITES	8
Article 9 – COORDONNEES BANCAIRES.....	9
Article 10 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	9
10.1 OFFRE ET CRITERES DE SELECTION	9
10.1.1 Pièces de l’offre	9
10.1.2 Critères d’analyse des offres	10
10.2 VARIANTES ET TRANCHES.....	10
10.3 NEGOCIATION.....	10
10.4 DOCUMENTS GENERAUX (CCAG-FCS)	10
10.5 SOUS-TRAITANCE – CO-TRAITANCE.....	10
10.6 MODIFICATION DE LA CONSULTATION	10
10.7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD).....	11
10.7.1 Données personnelles du candidat	11
10.7.2 Données personnelles recueillies par le titulaire dans le cadre de sa mission	11
Article 11 – ANNEXES : ELEMENTS FOURNIS PAR LE MAITRE D’OUVRAGE	11
Article 12 – ENGAGEMENT	12

Article 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les prestations relatives à la vérification des désordres des logements soumis au régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location, sur les secteurs identifiés de la commune d'Hesdin-la-Forêt.

2.1 CONTEXTE

2.1.1 Contexte législatif

La loi 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, autorise les collectivités à instaurer un permis de louer (Art. 92) et un permis de diviser (Art. 91). Le décret du 19 Décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location précise les modalités d'instauration du « permis de louer ».

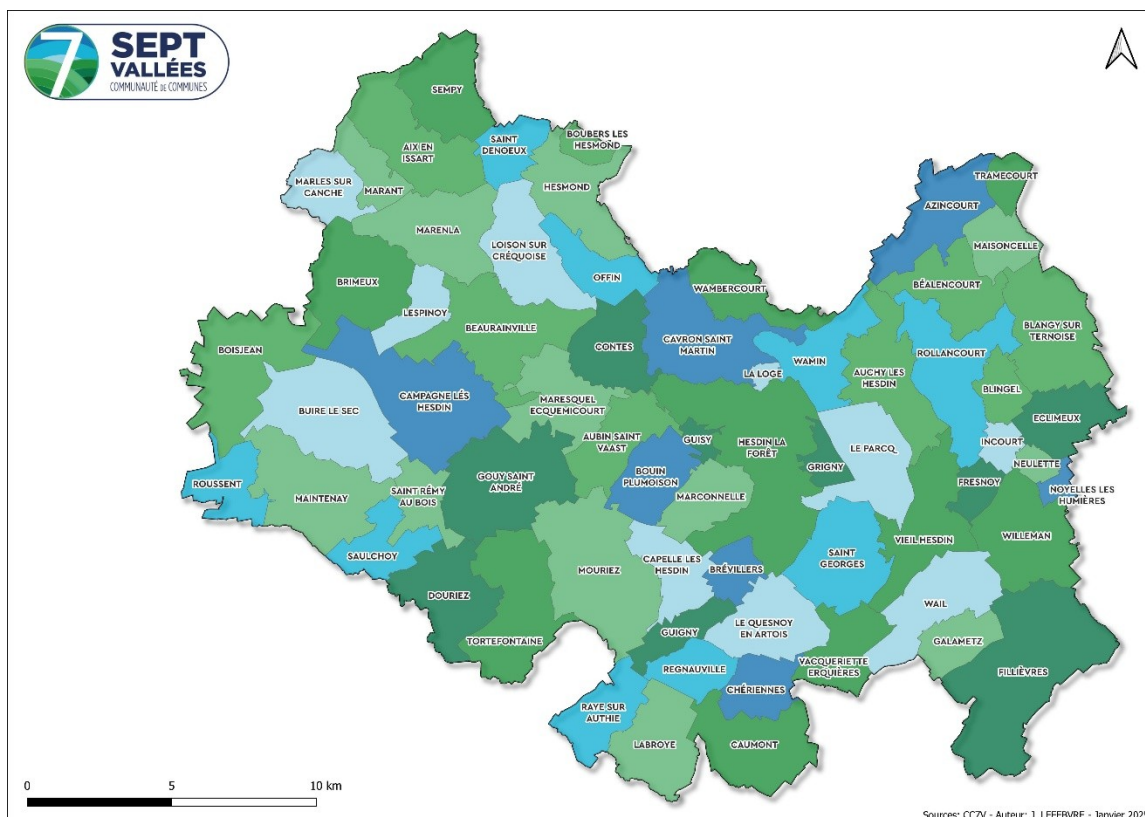
Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- la présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités. A cette fin, le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 a introduit dans le code de la sécurité sociale les articles R.831-18 et D.542-14-2 qui fixent les conditions d'habilitation.

2.1.2 Présentation du territoire

La Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) exerce la compétence aménagement de l'espace et politique du logement et du cadre de vie. Elle comporte 66 communes et compte environ 30 000 habitants.



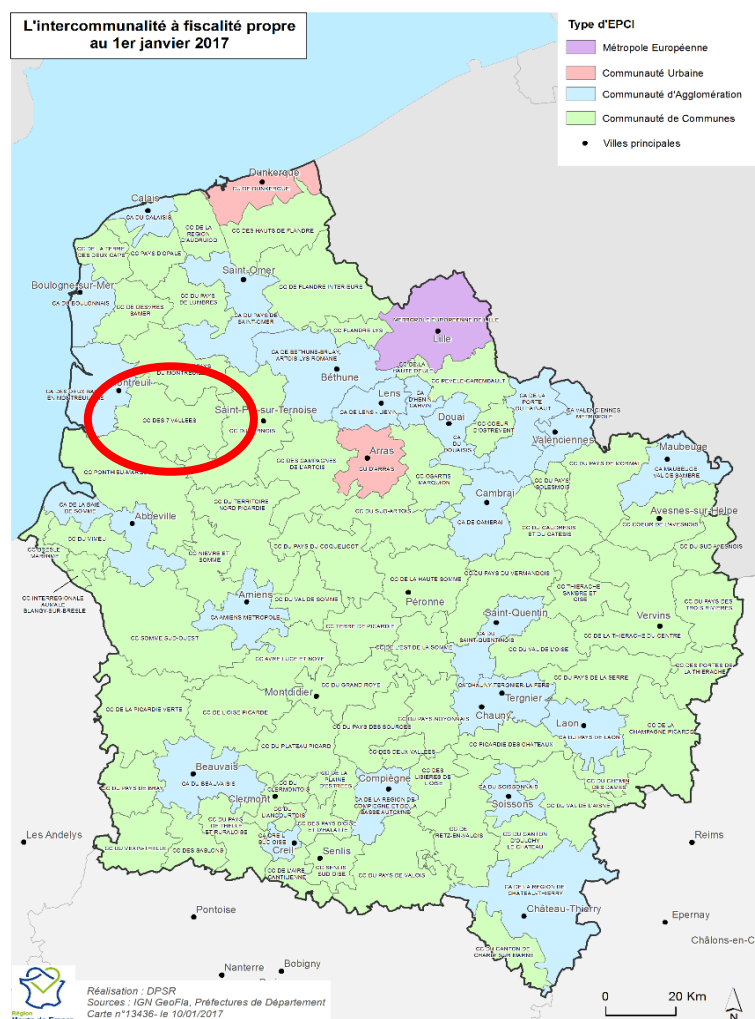
Carte 1 : Cartographie territoire

La CC7V s'étend sur 500 km² et se caractérise comme un territoire rural avec 75% du sol occupé par l'agriculture et une faible densité de population (61 hab. /km²).

Positionnement géographique

La CC7V se situe au sud-ouest du département du Pas-de-Calais, à proximité de la Côte d'Opale. Elle appartient à l'arrondissement de Montreuil sur mer. C'est l'arrière-pays du Littoral irrigué par deux rivières : « la Canche » et « l'Authie » qui forme une frontière naturelle avec le département de la Somme. A l'est, le territoire est à proximité du Bassin Minier (Bruay, Béthune) et de l'Arrageois. C'est une campagne vallonnée, entrecoupée de cours d'eau, une terre d'élevage parsemée de villages à l'habitat traditionnel préservé.

Le territoire se situe à moins de deux heures de route de Lille – Bruxelles – Amiens. Deux voies autoroutières, l'A16 et l'A26 passent à proximité du territoire sans le desservir directement. La desserte se fait par la D939 qui traverse le territoire d'est en ouest et permet de rejoindre Arras et Montreuil et également par la RD928 (axe Saint-Omer – Abbeville) du nord au sud. Malgré une accessibilité routière limitée, le territoire reste proche en distance-temps de plusieurs grandes métropoles ou de villes touristiques attractives comme Le Touquet.



Carte 2 : Situation de la CC7V a sein de la Région Hauts-de-France

2.1.3 Orientations politiques de la Communauté de Communes des 7 Vallées dans le domaine de l'habitat et notamment de l'habitat privé

La Communauté de communes des 7 Vallées, compétente en matière d'habitat, met en œuvre plusieurs actions afin de remédier aux problématiques du territoire en matière d'habitat, à travers une dynamique de réhabilitation et de production d'une offre de logements et de services adaptés à celui-ci.

Le territoire dispose de plusieurs dispositifs en faveur du parc privé, en cours ou à venir :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR 2019 – 2024) reconduite en 2025 via le volet accompagnement du pacte territorial France Rénov des 7 Vallées 2025-2029,
- un Espace Conseil France Rénov' au sein d'un Guichet Unique de l'Habitat,
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2025-2029 à Hesdin-la-Forêt.

Par ailleurs, la Communauté de communes des 7 Vallées a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H (valant Programme Local de l'Habitat) sur l'ensemble de son territoire (66 communes) en mai 2021. Avec une approbation prévue au 1er trimestre 2026, il définira notamment les objectifs, les principes et les moyens de mise en œuvre d'une politique Habitat visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre, en précisant les objectifs d'offre nouvelle. Il permettra le développement de parcours résidentiels en anticipant les évolutions démographiques et modes de vie du territoire pour déterminer un projet répondant aux attentes et besoins des habitants à tous les âges de la vie.

Engagée dans une démarche de revitalisation, la ville d'Hesdin a été labellisée « Petites Villes de Demain » au travers d'une convention d'adhésion signée en avril 2021 qui a acté l'engagement de la collectivité et de l'État dans le programme.

Les orientations stratégiques et les actions à mener ont été reprises dans une convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) dont la signature a eu lieu en juillet 2022. L'axe 1 « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » a pour objectif la rénovation de l'habitat privé, pour réduire la vacance tout en veillant au respect du patrimoine, marqueur de l'identité.

L'élaboration d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable) se poursuit à Hesdin-la Forêt (avis favorable du CNPA le 13/11/25) dans la continuité d'un Plan Patrimoine de Restauration mis en place en 2021.

Enfin, le volet Habitat est une des ambitions supports déclinées dans le projet de territoire approuvé en juillet 2021. C'est également un axe important du projet social de territoire formalisé via une convention pluriannuelle (2022/2025) signée par la Communauté de Communes des 7 Vallées, 66 communes, la CAF (Convention Territoriale Globale), la MSA (Charte avec les Familles) et le Département (Contrat de Territoire). La démarche de renouvellement a été lancée en 2025 pour une signature de la CTG (Convention Territoriale Globale) 2026-230 prévue au premier trimestre 2026.

Afin de renforcer la politique de lutte contre la non-décence et l'insalubrité du parc privé, la Communauté de Communes des 7 Vallées a décidé de mettre en œuvre le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location, sur des périmètres ciblés de la commune d'Hesdin-la-Forêt, depuis le 1er janvier 2024 (avec une extension de périmètre depuis le 1^{er} juillet 2026).

Les objectifs sont :

- de lutter contre les marchands de sommeil
- d'améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire
- d'améliorer la qualité de vie quotidienne des familles, l'appropriation de leur logement et faciliter ainsi leur insertion sociale

2.2 BESOINS

2.2.1 Objectifs de la prestation

Le présent accord-cadre a pour objet l'exécution des contrôles des logements par un opérateur habilité, préalablement à la mise en location.

Il s'agira de vérifier sur place que les caractéristiques de décence fixées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 ou aux conditions prévues par le Règlement Sanitaire Départemental du Pas-de-Calais sont respectées.

2.2.2 Mode opératoire

Les services municipaux sont destinataires des demandes et vérifient la complétude du dossier.

Si le dossier est complet, le dossier est transmis au prestataire dans les 3 jours ouvrés suivant la délivrance du récépissé de dossier complet.

Le prestataire organise son planning et fixe les rendez-vous avec les propriétaires de manière à respecter le délai global de 30 jours. Les prestations devront être exécutées dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi du dossier de demande.

La vérification des désordres est réalisée directement dans le logement.

Le constat de décence est établi en référence aux désordres listés dans le décret du 30 janvier 2002.

Le constat utilisé comporte les éléments suivants :

- la description pièce par pièce des éléments observés ne répondant pas aux normes de décence, ou pouvant mettre en cause la sécurité physique ou la santé des occupants ainsi qu'un montage photographique (ou tout autre support visuel) portant notamment sur les anomalies ;
- l'indication des éléments à mettre en conformité (travaux obligatoires ou à préconiser) en formalisant objectivement les désordres et leurs origines (défaut de conception du bâti, d'entretien du logement, d'entretien des parties communes ou d'un comportement des personnes résidant dans le logement) ;
- la synthèse des propos rapportés par le locataire ou son représentant, éventuellement des occupants présents si le logement est loué ;
- la synthèse des éléments rapportés par le syndic de la copropriété jugés utiles à la réalisation du constat ;
- la synthèse des propos rapportés par le bailleur ou son représentant s'il est présent lors de la réalisation du diagnostic-constat ;
- une mention indiquant s'il y a une présomption d'insalubrité, de péril ou d'insécurité.

Ces éléments constituent une base, le Maître d'ouvrage observera positivement toute approche pédagogique permettant de présenter un rendu synthétique facilement assimilable par l'administré et le décideur.

A partir des éléments du diagnostic recueillis lors de la visite, la Communauté de Communes détermine si le logement est décent ou non décent, c'est-à-dire s'il comporte un (ou des) élément(s) non conforme(s) au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

Ces conclusions sont notifiées via un courrier de décision envoyé au propriétaire et/ou mandataire.

2.2.3 Étendue de la mission :

- Organisation et réalisation des visites des logements : visites initiales et contre-visites après travaux
- Prise de rendez-vous avec les administrés dans les 20 jours suivant la demande + visite + constat + photos + transmission du rapport de visite aux services intercommunaux dès le lendemain de la visite.
- Participation aux réunions inhérentes à la mise en œuvre du dispositif Permis de Louer, réalisation de documents, études et rapport, et fourniture des supports (diaporamas, comptes-rendus...).

2.3 COMPETENCES ET QUALITES REQUISES

Le prestataire devra répondre aux conditions requises en matière d'expertise professionnelle pour être habilité à réaliser des constats de non-décence des logements.

Compétences attendues du personnel intervenant :

- Connaissance des techniques et pathologies du bâtiment
- Connaissance approfondie de la réglementation et normes d'habitabilité du logement (normes électricité et gaz, Règlement Sanitaire Départemental, décret décence, CGCT, Code de Santé Publique, CCH, pouvoirs de police du maire...)
- Organisation, méthode et rigueur administrative dans le suivi des procédures
- Forte réactivité, disponibilité et flexibilité dans la prise de rendez-vous
- Aptitude au travail en bureau et en extérieur (déplacements très fréquents)
- Respect absolu des délais fixés par la collectivité
- Capacités rédactionnelles
- Lecture de plans
- Maîtrise des outils informatiques (Excel, Word, logiciel métier APML)
- Pondération, discrétion, sens de la négociation et du service public

Le prestataire doit disposer impérativement du matériel suivant :

- Télémètre,
- Hygromètre,
- Appareil de détection du plomb,
- Véhicule,
- Téléphone,
- Appareil photo,
- Ordinateur, scanner et photocopieur.

L'environnement de travail (fréquentation de lieux insalubres) induit certaines nuisances dont il est indispensable de se protéger pour sa propre santé. Le prestataire devra prévoir un équipement de protection adapté pour son personnel.

Article 3 – DUREE DE LA MISSION

L'Accord-cadre est conclu pour une période d'un an, renouvelable 3 fois, à compter du 1^{er} janvier 2027. L'échéance maximale sera atteinte au 31 décembre 2023. La reconduction est tacite, sauf dénonciation de l'acheteur 3 mois avant la date échéance. Le candidat ne peut refuser la reconduction.

Article 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de remise des offres.

Article 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le prestataire déclare qu'il est couvert par un contrat d'assurance « Responsabilité civile professionnelle », couvrant les dommages dont il pourrait se rendre responsable au cours de sa mission (copie du contrat avec nom de la compagnie et numéro de contrat à fournir).

Article 6 – RESILIATION

Le maître d'ouvrage pourra décider, à tout moment, d'interrompre la mission en cours, notamment en cas de manquement du prestataire sur l'exercice de sa mission.

La rémunération sera effectuée sur la base des éléments réalisés à la date d'interruption de la mission (derniers justificatifs produits par le bureau d'études).

Article 7 – PRIX, MODALITES DE REGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT

7.1 PRIX

La rémunération du présent accord-cadre se fait sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), pièce contractuelle de l'accord-cadre.

L'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire à prix unitaires est celui dans lequel des prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées au cours de son exécution.

L'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire est attribué sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre. Au moment de la rédaction des conditions du présent accord-cadre, l'acheteur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin. En conséquence, les quantités estimées aux pièces du présent accord-cadre (DQE) sont données à titre purement indicatif, et elles n'engagent pas l'acheteur. Dès lors, le titulaire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités précisées ne seraient pas atteintes.

Les prix sont unitaires et seront précisés à la fois en euros H.T. et en euros T.T.C.

Par dérogation à l'article 10 du CCAG FCS, il n'est pas prévu de révision de prix pour ce marché de services. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles impactant directement la prestation du titulaire, une révision de prix pourra être effectuée sur présentation d'arguments justifiés.

Les prix tiennent compte de toutes les prescriptions, garanties, sujétions et obligations résultant du présent contrat (notamment frais généraux, transports, personnel, activités, restauration, hébergement...) Ils comprennent toutes les taxes fiscales, parafiscales et autres frappant la prestation.

Aucun frais complémentaire relatif à la mission ne sera facturé en supplément.

7.2 MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement s'effectuera sur présentation de demandes de paiement faisant état des quantités réellement exécutées par le prix unitaire défini au BPU

7.3 DELAIS DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Article 8 – PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, en cas de retard dans l'exécution de la mission, au regard du planning proposé et validé par la collectivité, retard dû à une défaillance du titulaire, il lui sera appliqué une pénalité forfaitaire journalière de 50 euros.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'ouvrage.

Les pénalités seront applicables sur l'envoi d'un simple courrier ou courriel de la communauté de communes précisant l'incident.

Elles seront automatiquement déduites par le titulaire à la prochaine facturation.

Article 9 – COORDONNEES BANCAIRES

Insérer ci-dessous un exemplaire du RIB

Le recopiage étant source d'erreurs fréquentes, il n'est pas conseillé.

Article 10 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

En signant ce contrat, le prestataire s'engage sur tous les articles le composant, sans réserve.

10.1 OFFRE ET CRITERES DE SELECTION

Le retour des offres est fixé en première page du contrat. Il se fera uniquement sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics596280.fr/>

10.1.1 Pièces de l'offre

Le présent Cahier des Charges, pièce contractuelle	Signature souhaitée à la remise de l'offre Non obligatoire
Une note technique qui précise les qualifications et les expériences professionnelles des intervenants, les moyens matériels prévus pour assurer la réalisation de la mission, la méthodologie de travail mise en place et un exemple de constat de décence utilisé	NON
Le Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) complété et le DQE, dans leur version feuille de calcul (excel ou compatible)	NON
Le formulaire de renseignements concernant le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), décrit à l'article 9.7.2	NON

10.1.2 Critères d'analyse des offres

Critères et sous-critères	Pondération
1- Critère Prix	45 points
2- Critère Technique La valeur technique sera jugée au regard des sous critères suivants : - Qualification des intervenants - Moyens matériels prévus pour assurer la réalisation de la mission - Efficacité opérationnelle de l'équipe proposée / disponibilité - Connaissance de la réglementation relative à l'APML - Méthodologie - Références pour ce type de prestations	55 points

10.2 VARIANTES ET TRANCHES

Consultation sans variante ni tranche.

10.3 NEGOCIATION

L'acheteur pourra, à l'issue de l'analyse des offres, décider de négocier avec les candidats, par voie électronique.

Pour les candidats qui décident de ne pas participer à la négociation alors qu'ils y étaient invités ou qui décident de ne pas modifier leur offre, le jugement et le classement final de leur offre sera effectué sur la base de leur offre initialement remise (avant négociation).

A l'issue des négociations, l'acheteur établira un classement final selon les critères de jugement des offres définis ci-dessus et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il pourra également décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

10.4 DOCUMENTS GENERAUX (CCAG-FCS)

Sauf dérogations inscrites au présent document, les prestations font référence au CCAG-FCS, conformément à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services.

10.5 SOUS-TRAITANCE – CO-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le maître d'ouvrage et de son agrément quant aux conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, le candidat détaillera les projets similaires qu'il a mené avec les co-traitants ou sous-traitants proposés.

10.6 MODIFICATION DE LA CONSULTATION

Les questions devront parvenir à la Communauté de Communes 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite fixée, à tous les candidats qui ont retiré un dossier après s'être identifié (le retrait anonyme de DCE ne permet pas l'information en cas de modification ou de transmission de pièce complémentaire...)

De même, l'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

10.7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

10.7.1 Données personnelles du candidat

Dans le cadre de la présente consultation, veuillez noter que les données personnelles que vous communiquez sont uniquement utilisées par nos services « Commande publique » et « Comptabilité », dans le cadre du présent contrat.

La collectivité a l'obligation légale de traiter ces données dans le cadre de la gestion des marchés publics (articles L.2196-2 et L.3131-1/2 du code de la commande publique).

En cas d'attribution du marché, elles sont conservées durant 10 ans, à défaut 5 ans.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime.

Si vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour exercer vos droits, remplissez le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/7valleescc>

10.7.2 Données personnelles recueillies par le titulaire dans le cadre de sa mission

Engagé dans un processus de mise en conformité, la Communauté de communes des 7 Vallées s'assure que ses prestataires respectent le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), en leur qualité de « sous-traitant », voire de « co-responsable de traitement » au regard des données confiées.

Pour rappel, les entreprises ou autres personnes physiques ou morales ont la qualité de « sous-traitant » lorsqu'elles traitent des données à caractère personnel pour le compte de la Communauté de communes des 7 Vallées, mais obtiennent la qualité de « responsable de traitement » dès qu'elles confient ces mêmes données à des prestataires qui les traitent pour leur propre compte.

Veuillez à ce titre, nous faire parvenir, avec les pièces de marché, le formulaire de questions aux sous-traitants complété (joint en annexe), apportant des détails sur les activités menées par votre entreprise à partir des données collectées dans le cadre du présent marché.

Notre Déléguée à la Protection des Données, du Centre de gestion du Pas-de-Calais CDG62 - Service UNI - dpomutu@cdg62.fr et notre référente interne (joignable à l'adresse marchespublics@7vallees.fr), se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Article 11 – ANNEXES : ELEMENTS FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Liste des documents annexés au présent contrat :

- Délibérations du Conseil Communautaire de la CC7V du 25 mai 2023 et du 18 décembre 2025 et périmètres d'application en vigueur du dispositif APML
- Dans le cadre du RGPD, le formulaire de questions aux sous-traitants

Article 12 – ENGAGEMENT

Fait à _____

Le _____

Madame / Monsieur (Rayer la mention inutile)

Cachet et signature

Offre acceptée pour engagement,

Fait à Beaurainville

Le

L'autorité compétente (cachet et signature)
Le Président
Communauté de Communes des 7 Vallées
M. Matthieu DEMONCHEAUX